

## **LA CES SOUTIENT LE MAINTIEN DU DROIT DE SÉJOUR POUR LES CITOYENS DE L'UE VIVANT ET TRAVAILLANT AU ROYAUME-UNI ET POUR LES CITOYENS BRITANNIQUES VIVANT ET TRAVAILLANT DANS LE RESTE DE L'UE**

Déclaration adoptée au Comité Exécutif de la CES 26-27 octobre 2016

---

La Confédération européenne des syndicats constate que la décision du 23 juin des électeurs britanniques est une source de grande inquiétude pour les citoyens de l'UE vivant et travaillant au Royaume-Uni et pour les citoyens britanniques vivant et travaillant dans le reste de l'UE. Leur avenir est aujourd'hui incertain et il est donc essentiel qu'ils soient rassurés et que leur droit de rester indéfiniment là où ils vivent et travaillent soit garanti. Nous pensons que ce droit doit être accordé inconditionnellement et unilatéralement par les gouvernants concernés. Ces personnes ne peuvent servir de monnaie d'échange ou d'atout dans les négociations et nous condamnons les responsables politiques qui suggèrent d'y recourir.

La CES se réjouit dès lors de la position claire de son affilié britannique, le TUC, soutenant que le droit de rester doit être accordé aux citoyens européens vivant et travaillant au Royaume-Uni et de son appel au gouvernement britannique pour qu'il accorde ce droit unilatéralement. Elle insiste auprès de ses affiliés dans les autres pays européens pour qu'ils fassent pression sur leurs gouvernements pour qu'ils accordent également le droit de rester aux ressortissants britanniques. Nous appelons les responsables politiques partout en Europe et au Parlement européen à faire écho à ces demandes.

Reconnaissant que la libre circulation des personnes est d'une grande importance pour l'île d'Irlande, la CES appelle les deux gouvernements du Royaume-Uni et de l'Irlande à soutenir la poursuite de la libre circulation des personnes à travers l'île entière.